

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 813 créant une Commission consultante appel à donner son avis sur toutes 10 questions concernent le personnel colonial.

n° 813

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 août 1937

Numéro JO  
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro  
31 août 1937

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la dépêche ministérielle 1489 bis du 10 juin 1937

**Vu** le procès-verbal de la Commission instituée par arrêté 729 du 9 juillet 1937 ,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est créé une commission consultative appelée à donner son avis sur toutes les questions. concernant le personnel colonial, que le Gouverneur jugera utile de soumettre à son examen.

#### Art. 2

— Cette Commission comprend : Président ; Le chef des bureaux du Secrétariat général ; Membres : Un fonctionnaire métropolitain en service détaché désigné par le Gouverneur ; Un administrateur des colonies désigné par le Gouverneur ; Le secrétaire du Syndicat des fonctionnaires et agents de la Côte française des Sonialis.

#### Art. 3

— La Commission se réunit sur la convocation de son président.

#### Art. 4

— Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté 723 du 9 juillet 1937, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

